

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 5 février 2024.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à JEGU Josianne,
- ROYER Thierry donne pouvoir à BREXEL Pierrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUZID Nathalie

Délibération n°2024-006

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES

REGULARISATIONS FONCIERES DU DOMAINE PUBLIC – BOURGS DE MORIEUX ET PLANGUENOUAL

Dans le cadre des régularisations du domaine public par les personnes privées au profit de la Commune, à la suite d'alignements de voirie, d'aménagements privés ou de règlement de succession, il est possible aujourd'hui de régulariser les situations cadastrales suivantes :

- Bourg de Morieux : Parcelles cadastrées 154 AB 130 (776 m²), 158 (153 m²), 211 (194 m²) et 217 (37 m²), constituant, de fait, des emprises de voirie et trottoirs,
- Bourg de Planguenoual : Parcelle cadastrée 173 B 1376 (18 m²) constituant, de fait, une emprise de trottoir.

Considérant que :

- La Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,
- Il s'agit, de fait, d'emprises de voirie communale,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune des emprises de voiries et trottoirs concernés, respectivement à l'euro pour chaque acte,
- DIT que ces espaces seront intégrés au domaine public après leur acquisition,
- DIT que les frais d'actes sont supportés par la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

19 FEV. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

19 FEV. 2024

De la publication le

19 FEV. 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercouet', written over a horizontal line.

